

Le droit au travail de la femme : [1ère partie]

Autor(en): **Zwahlen, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 406

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261147>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi



DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de chèques postaux I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
des Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace:

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de l'année en cours.

Le droit au travail de la femme¹

La crise économique a déchaîné une attaque mondiale contre le travail de la femme en général, et plus particulièrement contre celui de la femme mariée. Cette attaque s'appuie une fois de plus sur le préjugé qui fait de la femme, non pas une personne, mais un simple moyen dont le législateur a le droit de disposer pour ce qu'il croit être le bien de la société.

Beaucoup croient voir dans l'accroissement du travail féminin une cause du terrible chômage actuel. La grande presse s'est souvent faite le porte parole de cette accusation, pourtant sans fondement. L'opinion publique s'est émue, et les femmes elles-mêmes en sont arrivées à se laisser influencer et à répéter qu'il n'est pas juste qu'une jeune fille prenne le poste que pourrait occuper un père de famille, et encore bien moins qu'une femme mariée, dont la place tout indiquée est dans son ménage, vienne se poser en concurrente sur le marché du travail. Les employées, membres de l'Association suisse des commerçants, ont même déclaré dans leur journal que la lutte contre le double salaire provenant du travail de la femme mariée était fondée et devait être soutenue. Hélas! ces employées, ne pensant sûrement qu'à réduire la concurrence immédiate, cédent, sans s'en douter peut-être, à des considérations toutes personnelles, et ne voient pas que l'atteinte qu'elles portent, de ce fait, au droit au travail de la femme pourrait avoir des répercussions imprévues, et anéantir rapidement tout ce que les femmes ont mis tant d'années à conquérir, soit leur admission dans presque toutes les professions. Il est toujours dangereux, en effet, de laisser attaquer un principe, et si les femmes ne savent pas être solidaires pour défendre celui de leur droit absolu au travail, elles s'apercevront un jour qu'elles ont elles-mêmes creusé leur fosse.

— Mais est-il exact qu'il existe une relation entre l'évolution du travail féminin et la crise économique actuelle, et une restriction du travail féminin apporterait-elle vraiment une amélioration de la situation?

On ne conteste pas véritablement à la femme le droit de travailler; ce qu'on lui conteste, c'est le droit d'accomplir du travail rémunéré. « La place de la femme est à son foyer », répète-t-on sans cesse. Certes, personne n'y contredit: si la femme a un foyer, c'est là qu'elle devrait être sa place. C'est là qu'elle était incontestablement autrefois, lorsque régnait encore le régime de l'économie familiale, lorsque la plus grande partie des biens de consommation devaient être produits par les membres de la famille. Alors la femme avait son activité toute désignée. C'est elle qui filait, tissait, cousait, pétrissait le pain, faisait des réserves de nourriture pour l'hiver, etc. Mais petit à petit la production industrielle s'est substituée à cette production individuelle. Actuellement, les étoffes, les vêtements, sont fournis par la fabrique; le boulanger fait le pain des familles; l'eau, le gaz, l'électricité se trouvent partout. Cette évolution formidable de l'organisation sociale a forcément entraîné une révolution dans le travail de la femme, et petit à petit, la ménagère s'est transformée en ouvrière. Ce n'est pas seulement pour combler le vide fait par le travail que leur prenait la fabrique, mais bien plutôt pour être à même de se procurer tous les produits nécessaires à la consommation du ménage que la mère, que la fille de la maison, ont quitté le foyer pour l'usine. La femme, en renonçant à faire une grande partie des travaux qu'elle accomplissait gratuitement, a créé des sources de gain, mais elle a bientôt dû recourir elle-même au tra-

vail salarié pour pouvoir acheter les produits manufacturés. On ne peut rien contre une telle évolution.

Pour que le travail féminin pût être véritablement une des causes de la crise qui sévit en ce moment, il faudrait qu'il se fût accru dans des proportions formidables pendant les années qui ont précédé la période actuelle. Or, tel n'est pas du tout le cas. Le grand développement du travail féminin s'est accompli, dans tous les pays, pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle. Le résultat des recensements généraux des divers pays prouve en effet, que le pourcentage de la population féminine travaillant professionnellement, relativement à la population féminine totale, est à peu près le même partout depuis une trentaine d'années. Dans quelques pays, comme l'Autriche, la Belgique, le Danemark et l'Italie il a même diminué. En Suisse, le recensement industriel de 1929 prouve également que le pourcentage des femmes employées dans notre commerce, notre industrie et nos métiers est resté le même pendant les 25 dernières années: la participation féminine à l'activité professionnelle était en 1929 comme en 1905 de 33 %. On ne saurait donc soutenir que c'est l'augmentation du travail féminin qui a pesé sur le marché du travail et en a détruit l'équilibre.

L'idée de supprimer le travail féminin pour réduire le chômage permet à une foule de préjugés sur le rôle de la femme au foyer de se manifester. Chacun s'en donne à cœur joie, et les antiféministes ne perdent pas une si belle occasion, cela va sans dire, de renvoyer la femme à son ménage.

Pourtant, il y a une contradiction flagrante à prétendre supprimer le chômage en enlevant leur travail aux gens qui en ont. Il est vrai que l'on pourra alors tout simplement cesser de dénommer « chômage » le manque de travail rémunéré dont souffrira toute la partie féminine de la population; mais on n'aura pas pour cela augmenté les possibilités de travail.

Cette suppression du travail féminin rémunéré serait-elle du reste vraiment un remède efficace contre la crise? Lors du recensement fait en Allemagne en 1925, il y avait 11.478.000 femmes occupées professionnellement, dont 6.802.000 (59,3 %) célibataires, 1.030.000 (9 %) veuves ou divorcées, 3.645.000 (31,7 %) mariées. Donc 7.832.000 de ces femmes, qui devaient pourvoir elles-mêmes à leur entretien, ne pouvaient être mises sans autre en dehors du marché du travail. Restaient les 3.645.000 femmes mariées. Or 2.501.335 d'entre elles

n'étaient que des auxiliaires d'entreprises familiales (paysannes, femmes de commerçants ou d'artisans, femmes partageant à domicile le travail de leur mari). Aucune loi ne pouvait exclure du marché du travail ces femmes qu'aucun contrat d'emploi ne liait. Il en était de même des 309.160 travailleuses indépendantes. Il ne restait donc en réalité que 855.600 femmes mariées qui pouvaient être remplacées par des hommes. Mais, parmi celles-ci, 44.233 étaient employées de maison, et il serait assez compliqué de remplacer, par exemple, une bonne d'enfants par un chômeur, maçon de son métier. Enfin diverses enquêtes, faites à la même époque, prouvent que le 80 % des femmes mariées qui travaillaient, le faisaient par stricte nécessité économique, et que les priver de leur gain-pain, c'eût été plonger immédiatement leur famille dans la ruine. Il ne restait donc qu'environ 150.000 femmes à exclure du marché du travail, et cela alors que le chômage de ce moment-là atteignait déjà 4 1/2 millions de personnes. Le remède aurait été tout à fait inefficace. Divers pays firent également des enquêtes analogues et tous arrivèrent au même résultat. En Autriche, une récente enquête montre que le pourcentage du travail féminin accompli par absolue nécessité économique est encore plus élevé. Le 95,3 % des femmes, auxquelles on demanda si elles préféreraient continuer à travailler dans leur profession ou rester à la maison dans le cas où on leur fournirait les moyens nécessaires à faire vivre leur famille, déclarèrent qu'elles resteraient sans hésitation à la maison. En Amérique, le 58,5 % des femmes mariées indiquaient comme raison principale à leur activité un motif économique. Dans tous les cas, ces chiffres prouvent que, si la suppression du travail féminin devait se généraliser, on aboutirait immédiatement à une très sensible diminution de la puissance d'achat: ce qui ne serait vraiment guère un remède à la crise!...

(A suivre.)

H. ZWAHLEN.

N.D.L.R. — A propos de cette question du droit au travail de la femme mariée qui se pose à peu près partout, nous sommes heureuse d'informer nos lecteurs qu'en réponse au projet de loi de M. Berra (Genève) obligeant les femmes fonctionnaires qui se marient à démissionner, un « Comité de défense des droits de la femme mariée » s'est constitué sous la présidence de M^{lle} B. Berner, directrice d'école, et qui a pris en main la direction de la campagne à mener à Genève. Nous ne manquons pas de tenir nos lecteurs au courant de la façon dont se dérouleront les événements dans ce domaine.

Les femmes dans les Conseils de paroisse

Le Synode de l'Eglise indépendante neuchâteloise, dans sa session des 6 et 7 juin dernier, avait à se prononcer définitivement sur la question de l'éligibilité des femmes dans les conseils de l'Eglise et au Synode. Cette innovation avait déjà été discutée dans une précédente session, et prise en considération par 61 voix contre 23, les paroisses devant encore être consultées. Treize d'entre elles se prononcèrent en faveur de ce droit nouveau à accorder aux femmes, et douze s'y opposèrent, en général les paroisses de la campagne. A Neuchâtel, l'Assemblée de paroisse vota oui par 240 voix contre 129 non et 70 abstentions.

Les adversaires de l'éligibilité des femmes ont donc pu dire avec quelque apparence de raison que beaucoup d'entre elles ne tenaient nullement à cette extension de leurs droits, puisque les femmes électorales dans l'Eglise pouvaient se prononcer elles-mêmes sur ce point. Mais ils n'ont pas manqué d'appeler aussi à la rescousse la Genèse et saint Paul pour justifier leur opposition. Après une longue discussion, le Synode a voté par 66 oui et 43 non. Mais, malgré cette majorité affirmative des deux tiers, ce vote est négatif, parce que toute proposition comportant une révision de la constitution de l'Eglise indé-

pendante doit être acceptée par une majorité des trois quarts des votants.

On peut toutefois espérer qu'une seconde fois la modification proposée passera, comme il en a été pour la question de l'électorat des femmes dans l'Eglise, qui avait été repoussée la première fois et passa facilement plus tard.

E. J.-V.

Lire en 2^{me} page:

In Memoriam: Virgile Rossel féministe.

E. Gn: Les femmes et la S.d.N. La traite des femmes en Orient. II. (avec portrait).

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Liste des femmes déléguées à la XVII^e Conférence Internationale du Travail.

Un juilb.

Le sort des enfants dans la nouvelle Allemagne.

E. V. A.: La protection légale du travail des femmes et ses résultats en Suisse.

Correspondance: Le féminisme et la T.S.F. Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

Cécile LAUBER: Le petit homme (trad. française inédite).

J. VUILLIOMENET: Un joli reportage, varié.

Ceux qui n'ont jamais souffert ne savent rien; ils ne connaissent ni les biens ni les maux; ils ignorent les hommes, ils s'ignorent eux-mêmes.

FÉNELON.



Cliché Mouvement Féministe

Mlle Andrée KURZ (Neuchâtel)

Présidente de l'Union Internationale des Amies de la Jeune Fille.

(Voir article en 4^e page).

La situation des féministes en Allemagne

De nouvelles protestations

Le 31 mai dernier, sur l'initiative de Miss Rathbone, députée aux Communes, une Conférence de représentantes d'organisations féminines anglaises et de femmes députées s'est réunie dans une salle de Commission de la Chambre. Son ordre du jour était celui-ci: considérer les mesures qui pouvaient utilement être prises relativement aux dangers que courent les femmes allemandes de se voir retirer leur droit de vote et d'éligibilité au Reichstag et dans les Parlements des Etats du Reich, aussi bien que relativement aux démissions déjà imposées par le Gouvernement aux femmes occupant des postes supérieurs dans les services officiels et municipaux.

Après des exposés de Miss Rathbone elle-même, qui présidait la séance, de M^{me} le Dr. Joan Fry, récemment de retour d'Allemagne, et d'une femme médecin allemande, la résolution suivante, proposée par Lady Astor et appuyée par Miss Graves, toutes deux députées, fut adoptée:

Cette Conférence de représentantes d'organisations féminines et de femmes députées de Grande-Bretagne désire exprimer le profond regret avec lequel elle a appris la démission forcée de nombreuses femmes allemandes de leurs fonctions administratives, et par là l'empêchement qui est mis à leur activité dans les services publics.

La Conférence exprime sa cordiale sympathie à celles qui ont été ainsi privées de leurs postes. Tout en reconnaissant que les affaires intérieures de chaque pays dépendent essentiellement de sa propre responsabilité, la Conférence estime que toute injustice commise envers les femmes d'une nation doit être profondément ressentie par les femmes de tous les pays, et constitue un obstacle au développement de la bonne volonté et au maintien de la paix entre les nations.

Il fut décidé d'envoyer à l'ambassadeur d'Allemagne en Grande-Bretagne copie de cette résolution, signée par plusieurs femmes députées, et par les représentantes des organisations féminines présentes.

D'autre part, le Comité de Liaison des Organisations féminines internationales a, dans sa séance du 1^{er} juin, tenue à Londres également, voté une résolution de protestation pour être envoyée au Ministère de la propagande à Berlin, et à la presse, au Times notamment;

Le Comité de Liaison des Organisations féminines internationales, profondément ému par la façon dont les femmes sont congédiées dans

¹ Sources de renseignements: M^gte Thibert: Crise économique et travail féminin, Nos avril et mai 1933 de la Revue internationale du Travail (B. I. T., Genève), et Dr. M. Gagg-Schwarz: Neueste Einblicke in die Frauenerwerbsarbeit, No avril 1933 du Journal de l'association des employées de commerce de Berne.